



VILLE D'ARDENNES

## Procès-Verbal de séance

### CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 15 janvier 2026

Le Maire  
Gilles CARANTON

La secrétaire,  
Annick FOURRÉ





## Séance du 15 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire,

Etaient présents : Mesdames BEHRA, FOURRÉ, ARDOUIN, Messieurs PINCHAULT, DALOT, SALADIN, adjoints,

Mesdames BOUSSARDON, GERBEAUD, GAUFILET, MOREAU JOSEPH, VIOL, LANDRON et Messieurs PINON, GÉRARD, PAQUET, BERNARDET

Excusés : Madame LAPLAINE qui donne pouvoir à Monsieur DALOT, Madame BIGNON qui donne pouvoir à Monsieur SALADIN, Monsieur BARACHET qui donne pouvoir à Monsieur PINCHAULT, Monsieur BOUTIN qui donne pouvoir à Madame BOUSSARDON,

Absents : Mesdames, LE CARER-MIOTTON, DESMAISON, PRUNIER, et Messieurs, LOUET CHABENAT, GAURIAT

Madame FOURRÉ a été élue secrétaire.

Communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 :

- DECISION 2025-07- Végétalisation école 2 rives-lot4
- DECISION 2025-08- Demande subvention CAF-crèche
- DECISION 2026-01- Plan de financement - équipement ACM

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Président de séance passe à l'ordre du jour.

### Délibération n° 001/2026 : Autorisation pour engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;*

*Vu le budget 2025 ;*

*Considérant que dans le cas où le d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;*

*Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits et que ces crédits seront repris au budget primitif 2026.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Déterminer le montant maximum des crédits qui pourrait être mobilisé par anticipation :

Chapitres comptables	Total des crédits ouverts au budget 2025	Montant maximum mobilisable en 2026 (1/4)
20	235 422,72 €	58 855,68 €
21	1 964 637,64 €	491 159,41 €
23	394 377,69 €	98 594,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 594 438,05 €</b>	<b>648 609,51 €</b>

- Autoriser Le Maire à engager, liquider et mandater sur 2026 les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT : dépenses			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20	2031	Programme 164 – Etudes Rénovation passerelle Programme 158 – Etudes Rénovation Eglise St Martin Programme 127 – Etudes diverses	30 000,00€ 15 000,00€ 10 000,00€
21	2184	Programme 132 - Matériel et mobilier : restaurant scolaire, salle AGORA, technique, véhicule, mairie, crèche, périscolaire	40 000,00€
21	2151	Programme 125 – VRD : Travaux de sécurité Programme 160 – Cimetière Programme 54 – Mise en conformité crèche	40 000,00€ 15 000,00€ 30 000,00€
23	2313	Programme 54 - Travaux bâtiments	30 000,00€
23	2313	Programme 162 – Extension maison de santé Programme 163 – Végétalisation école des 2 rives	20 000,00€ 30 000,00€
<b>TOTAL</b>			<b>260 000,00 €</b>

#### Délibération n° 002/2026 : Demandes de subvention DETR 2026

Rapporteur : M Jacky PINCHAULT

Cette année, en raison des élections municipales de mars 2026, les demandes de subvention auprès de la Préfecture de l'Indre au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 ne portent pas sur des projets particuliers mais sur des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune : plusieurs toitures, l'acquisition d'un tracteur et de ses équipements, ainsi que la création d'une aire de jeux au gymnase Alérea et le remplacement des toilettes publiques de la place Saint-Martin.

Il est ainsi proposé de présenter plusieurs demandes au titre de la DETR 2026, dans l'ordre de priorité suivants :

1/ la reprise totale de l'étanchéité du toit-terrasse de la crèche des Pitchouns et de l'accueil périscolaire, d'une superficie de 486 m<sup>2</sup>, pour un montant de travaux de 118 033,57 € HT. La demande de participation de l'État s'élève à 60% du montant HT de l'opération, selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	118 033,57 €	ETAT - DETR (60%)	71 400,00 €
Frais divers (publication consultation, affichages...)	966,43 €	Autofinancement	47 600,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>119 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>119 000,00 €</b>

2/ La réfection de toitures sur des bâtiments communaux pour un montant de travaux total de 45 015,04 € HT, réparti comme suit :

- 28 766,10 € HT pour la réfection complète de la toiture arrière du premier bâtiment de la maison de santé, d'une superficie de 125 m<sup>2</sup>, permettant à cet équipement d'être entièrement doté de toitures neuves ;
- 16 248,94 € HT pour la réfection complète de la toiture d'un logement communal situé 5, place Stanislas Limousin, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> ;

La demande de participation de l'État s'élève à 40% du montant HT de l'opération, selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	45 015,04 €	ETAT - DETR (40%)	18 006,02 €
		Autofinancement	27 009,02 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>45 015,04 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>45 015,04 €</b>

3/ L'acquisition d'un tracteur et de ses équipements (broyeur d'accotement) pour un montant total de 96 950,00 € HT, permettant à la commune d'entretenir son important linéaire de voirie et chemins communaux.

La demande de participation de l'État s'élève à 20% du montant HT de l'opération, selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisition	96 950,00 €	ETAT - DETR (20%)	19 390,00 €
		Autofinancement	77 560,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>96 950,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>96 950,00 €</b>

4/ Le remplacement des toilettes publiques de la place Saint-Martin par un module intégrable au bâtiment actuel, pour un montant total de 35 399 € HT.

La demande de participation de l'État s'élève à 40% du montant HT de l'opération, selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Module sanitaire	35 399,00 €	ETAT - DETR (40%)	14 159,60 €
		Autofinancement	21 239,40 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>35 399,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>35 399,00 €</b>

5/ La création d'une aire de jeux au gymnase Alréa, et le remplacement du toboggan de l'aire de l'ancien stade, pour un montant total de 23 571,29 € HT.

La demande de participation de l'État s'élève à 40% du montant HT de l'opération, selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Modules d'aire de jeux	23 571,29 €	ETAT - DETR (40%)	9 428,52 €
		Autofinancement	14 142,77 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>23 571,29 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>23 571,29 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider ces demandes de subvention au titre de la DETR 2026, leurs plans de financement respectifs et leur ordre de priorité ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à déposer tout acte en ce sens.

**Délibération n° 003/2026 : Travaux intérieurs de l'église Saint-Martin : Demande de financement régional au titre du Fonds Incitatif Partenarial**

Rapporteur : M Jacky PINCHAULT

La commune d'Ardentes a été notifiée en 2025 de plusieurs subventions relatives aux travaux envisagés à l'intérieur de l'église Saint-Martin, rendant possible leur réalisation.

Afin de compléter le plan de financement, la commune envisage de déposer une demande complémentaire auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire, au titre du Fonds Incitatif Partenarial, selon le plan de financement ci-joint :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	169 845,05 €	État (DRAC)	67 938,02 €
		État (CPER)	30 572,00 €
		Conseil départemental - FIP	23 514,00 €
		Conseil départemental - FIP fresques	1 963,00 €
		Région Centre-Val de Loire (FIP)	11 889,02 €
		Autofinancement	33 969,01 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>169 845,05 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>169 845,05 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider cette demande de subvention auprès du Conseil Régional centre-Val de Loire au titre du FIP ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à déposer tout acte en ce sens.

**Délibération n° 004/2026 : Prestation de service ponctuelle entre la commune de Déols et la commune d'Ardentes**

Le Rapporteur : Gilles CARANTON

La commune de Déols et la commune d'Ardentes sont cosignataires d'une convention Petites villes de demain depuis novembre 2022. Pour conduire les programmes d'actions inscrits dans

cette convention, elles partagent un chef de projet, chacune sur ½ ETP, agent de l'agglomération Châteauroux Métropole, depuis septembre 2021.

La visée du programme Petites villes de demain, porté par l'ANCT, est notamment de renforcer les coopérations entre les communes et avec l'agglomération. Ce renforcement des liens entre les communes de Déols et d'Ardentes passe principalement par le partage d'un agent dédié, mais également par l'échange d'informations, le transfert d'expérience, ou par exemple le suivi en commun de formations du CNFPT.

Dans le cadre d'un projet porté par la commune d'Ardentes et inscrit dans le programme Petites villes de demain, la commune d'Ardentes a sollicité la commune de Déols, afin de bénéficier d'un logiciel de dessin détenu par elle, pour la réalisation d'un plan masse du projet.

Pour la réalisation de ce plan, il est nécessaire d'établir les conditions de facturation de cette prestation de service auprès de la commune d'Ardentes, au bénéfice de la commune de Déols. Aussi, une convention de prestation de service a été établie entre les deux communes.

*Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Considérant la nécessité pour la commune d'Ardentes, de réaliser ce plan, et la possibilité pour la commune de Déols, de répondre à ce besoin ;*

*Vu le projet de convention de prestation de service entre la commune de Déols et la commune d'Ardentes ;*

*Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 13 janvier 2026 ;*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'une prestation de service ponctuelle par la commune de Déols au bénéfice de la commune d'Ardentes,
- d'approuver le projet de convention de prestation de service entre les deux collectivités,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

### **Délibération n° 005/2026 :Convention d'occupation du domaine public ferroviaire**

Rapporteur : Michel SALADIN

Par délibération du 2 décembre 2015, le conseil municipal avait approuvé le renouvellement de la convention d'occupation d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public ferroviaire entre les PN 214 et 215. Cette convention, signée en 2005, renouvelée en 2020 et 2025 permettait le déplacement d'un chemin de randonnée nécessaire à la création de la déviation.

Lors de sa séance du 17 juin 2025, le conseil municipal a approuvé la nouvelle convention adressée par le gestionnaire ESSET PROPERTY MANAGEMENT représentant « SNCF Réseau », nouvelle dénomination de Réseau Ferré de France, pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 car un transfert de gestion est planifié au 31 décembre 2025.

Une nouvelle convention est donc à approuver, conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le montant annuel s'élève à :

- 260€ HT révisable chaque année à la date anniversaire : redevance indexée sur l'indice ILAT
- 30€ HT : remboursement impôts et taxes (montant forfaitaire)

Un montant de 500€ sera versé en une seule fois pour les frais d'établissement du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette nouvelle convention,
- De verser les redevances dues annuellement,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération n° 006/2026 : Règlement intérieur de la Médiathèque**

Le rapporteur : Marie Christine BEHRA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre à jour du règlement intérieur de la Médiathèque (projet joint).

Les modifications apportées au précédent règlement approuvé le 30 septembre 2011 sont principalement liées à la suppression des cartes d'adhérent matérielles, l'extension du nombre d'œuvres empruntables par adhérent et l'allègement des conditions d'accès aux postes de consultation Internet.

#### **Délibération n° 007/2026 : Personnel : Crédit d'un emploi permanent au service administratif**

Rapporteur : Annick FOURRÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent **d'agent administratif polyvalent, référent état civil**, à temps complet, soit 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 pour assurer les fonctions principales suivantes au secrétariat de mairie :

- Gestion de l'état civil
- Gestion du cimetière
- Suivi administratif des dossiers confiés (assurances, élections...)
- Gestion des activités liées à la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports
- Accueil du public
- Gestion de la communication en cas d'absence de l'agent en charge
- Toute mission confiée par le supérieur hiérarchique ou la Directrice des Services

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie hiérarchique C de la filière administrative, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra être titulaire du diplôme et/ou des qualifications requis et exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction :

- De son expérience professionnelle,
- Son traitement sera limité à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

#### **Délibération n° 008/2026 : Personnel : indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)**

**Abroge la délibération n°2022-38 du 06/07/2022 et toutes délibérations se rapportant à l'IFCE**

Le Rapporteur : Annick FOURRÉ

Lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins). Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux. L'IFCE est allouée dans la double limite :

- Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire :
  - D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
  - D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.
- Pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :
  - D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le 36ème de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
  - D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,*

*Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,*

*Vu l'arrêté NOR : RDFF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,*

*Vu la délibération n°38/2022 du 6 juillet 2022 précisant les modalités instituées,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,*

*Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,*

*Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujexion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,*

*Considérant qu'il convient de revoir ce dispositif,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes : agents relevant de la catégorie A, filières administrative et technique,
- D'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

Les agents titulaires ou contractuels employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratation.

- D'affecter d'un coefficient multiplicateur de 8 le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à l'article 3. L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection.

Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

- D'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.
- D'autoriser le Maire, ou toute personne déléguée, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **Délibération n° 009/2026 : Personnel : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents**

Rapporteur : Annick FOURRE

Le rapporteur expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

---

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,*

*Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :**

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, ANNEXE 1, à compter du 01/01/2026.

**Article 2 :**

D'abroger les délibérations concernant les emplois permanents non pourvus et obsolètes, ANNEXE 2, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3**

De décider que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

**Article 4**

D'autoriser le maire ou toute personne déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE D'ARDENTES AU 01/01/2026  
délibération 2020-14 du 12/02/2020 : création postes contractuels pour remplacements

SERVICE D'AFFECTATION	EMPLOI/POSTE	Référence délibération	Date de création ou modification délibération	Temps de travail	catégorie	Filière	Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (article 3-3)	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
administratif	Directeur Administratif et financier	2025-014	19/02/2025	35	A	Administrative Technique	cadres d'emplois des Attachés et Ingénieurs	L332-B-2	1	0
administratif	Responsable Service Administratif	2019-080	03/12/2019	35	B	Administrative	- Rédacteur principal 1ère classe	2020-14	0	1
administratif	Responsable Service Administratif	2025-094	09/12/2025	35	A	Administrative	cadre d'emplois des attachés	L 332-B-2 <sup>e</sup> à L 332-14	1	0
administratif	Accueil mairie-gestion associations	pas de ref		35	C	Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	X	1	0
administratif	Accueil mairie-gestion communication	2025-010	19/02/2025	35	C	Administrative	cadre d'emploi des des adjoints administratifs	L 332-B-2 <sup>e</sup> à L 332-13	1	0
administratif	Compta	2022-49	28/09/2022	35	C	Administrative	- Adjoint administratif - Adjoint administratif ppal 2ème classe - Adjoint administratif ppal 1ère classe	L 332-B-2 <sup>e</sup> à L 332-14	1	0
administratif	état civil + CNI	2020-79 + 2023-32	31/05/2023	35	C	Administrative	- Adjoint administratif - Adjoint administratif ppal 2ème classe - Adjoint administratif ppal 1ère classe	L 332-B-2 <sup>e</sup> à L 332-14	1	0
administratif	CNI + état civil	2023-48	27/06/2023	35	C	Administrative	- Adjoint administratif - Adjoint administratif ppal 2ème classe - Adjoint administratif ppal 1ère classe	L 332-B-2 <sup>e</sup> et L 332-14	1	0
administratif	Urbanisme - élections +rh	2023-61	15/11/2023	35	C	Administrative	- Adjoint administratif - Adjoint administratif ppal 2ème classe - Adjoint administratif ppal 1ère classe	L 332-B-2 <sup>e</sup> et L 332-14	1	0
technique	Responsable Services Techniques	2022-009	06/02/2022	35	B	Technique	- Technicien principal 1ère classe - Technicien principal 2ème classe Technicien - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise	2020-14	1	0
technique	Référent bâtiments	2022-009	16/02/2022	35	C	Technique	Agent de maîtrise principal	L 332-B-2 <sup>e</sup>	1	0
technique	Bâtiments	2024-35	28/03/2024	35	C	Technique	Agent de maîtrise - Adjoint technique	L 332-14	1	0
technique	Entretien voirie/ matériel + espaces verts	2024-094	03/12/2024	35	C	Technique	cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise	L 332-B-2 <sup>e</sup> et L 332-14	1	0
technique	Entretien voirie/ espaces verts	pas de ref		35	C	Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2020-14	1	0
technique	Espaces verts/voiries	2024-093	03/12/2024	35	C	Technique	cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise	L 332-B-2 <sup>e</sup> à L 332-14	1	0
technique	Espaces verts/voiries	2025-056	10/09/2025	35	C	Technique	cadre d'emploi des adjoints techniques	L 332-B-2 <sup>e</sup> à L 332-14	1	0
technique	Espaces verts/voiries	2025-093	09/12/2025	35	C	Technique	cadre d'emploi des adjoints techniques	L 332-B-2 <sup>e</sup> à L 332-14	1	0
technique	Entretien voirie	2021-068	17/11/2021	35	C	Technique	Adjoint technique	2020-14	1	0
technique	Entretien voirie	2020-034	17/06/2020	17,5	C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	2020-14	1	0
technique	Entretien voirie	2021-046	07/07/2021	35	C	Technique	Adjoint technique	2020-14	1	0
technique	Responsable service entretien	2023-42	27/06/2023	35	C	Technique	- Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise - Adjoint technique principal 1ère classe - Adjoint technique principal 2ème classe - Adjoint technique	L 332-B-2 <sup>e</sup> L 332-14	1	0
technique	Entretien bâtiments	2019-037	20/05/2019	35	C	Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2020-14	1	0
technique	Entretien bâtiments	2021-020	27/03/2021	32	C	Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2020-14	1	0
technique	Entretien bâtiments	2023-34	31/05/2023	35	C	Technique	- Adjoint technique principal 1ère classe - Adjoint technique principal 2ème classe - Adjoint technique	L 332-B-2 <sup>e</sup> L 332-14	1	0

technique	Service restauration-entretien locaux	2024-47	12/06/2024	28	C	Technique	- Adjoint technique principal 1ère classe - Adjoint technique principal 2ème classe - Adjoint technique	L 332-B-2 <sup>o</sup> et L 332-14	1	0
technique	Service restauration-entretien locaux	2025-095	09/12/2025	32	C	Technique	cadre d'emploi des adjoints techniques	L 332-B à L 332-14	1	0
jeunesse	Responsable Service Jeunesse	2025-063	08/10/2025	35	C	Animation	- cadre d'emplois des animateurs + cadre d'emploi des adjoints d'animation	L 332-B à L 332-14	1	0
jeunesse	Adjoint responsable service jeunesse	2025-067	08/10/2025	35	C	Animation	cadre d'emplois des adjoints d'animation	L 332-B à L 332-14	0	1
jeunesse	Entretien bâtiments/périscolaire	2022-87 et 2025-039 modification temps travail	07/12/2022 et 17/06/2025	30	C	Technique	- Adjoint technique principal 1ère classe - Adjoint technique principal 2ème classe - Adjoint technique	L 332-B-2 <sup>o</sup> L 332-14	1	0
jeunesse	ATSEM	2019-037	20/05/2019	35	C	Sociale	- ASEM principal 1ère classe	2020-14	1	0
jeunesse	ATSEM	2019-037	20/05/2019	35	C	Sociale	- ASEM principal 1ère classe	2020-14	1	0
jeunesse	ATSEM	2020-79	09/12/2020	35	C	Technique	Adjoint technique	2020-14	1	0
jeunesse	Référent carte+ et animation périscolaire	2025-024	03/04/2025	35	C	Technique	cadre d'emplois des adjoints techniques	L 332-B à L 332-14	1	0
jeunesse	Agent d'animation polyvalent	2025-037	17/06/2025	30	C	Animation	cadre d'emplois des adjoints d'animation	L 332-B-2 à L 332-14	1	0
jeunesse	Agent polyvalent entretien des bâtiments et animation	2025-036	17/06/2025	30	C	Technique	cadre d'emplois des adjoints techniques	L 332-B-2 à L 332-14	1	0
jeunesse	agent animation	2023-43	27/06/2023	30	C	Animation	- Adjoint Animation principal 2ème classe - Adjoint Animation principal 1ère classe - Adjoint Animation	L 332-B-2 <sup>o</sup> L 332-14	1	0
culturel	Responsable Médiathèque	2025-025	03/04/2025	35	B	Culturelle	Assistant de conservation	L 332-B à L 332-14	1	0
petite enfance	Responsable Pôle Petite Enfance	2025-043	17/06/2025	35	A	Médico-sociale	cadres d'emplois des Educateurs Jeunes Enfants et Puéricultrices	L 332-B à L 332-14	1	0
petite enfance	Adjoint au Responsable Pôle Petite Enfance	2025-074	05/11/2025	35	A	Sociale	cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants +cadre d'emplois des infirmières et puéricultrices +cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	L 332-B à L 332-14	0	1
petite enfance	Responsable Relai Petite Enfance	2025-038	17/06/2025	17,5	A	Sociale	cadres d'emplois des assistants éducatifs et des Educateurs de Jeunes Enfants	L 332-B à L 332-14	1	0
petite enfance	Assistante éducatif	2025-023	03/04/2025	35	C	Médico-sociale	cadre d'emploi des des adjoints d'animation	L 332-B à L 332-14	1	0
petite enfance	X- Multi-accueil	2025-009	19/02/2025	35	B	Médico-sociale	cadre d'emploi des auxiliaires	L 332-B à L 332-14	1	0
petite enfance	X- Multi-accueil	2022-40	06/07/2022	35	B	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	2020-14	1	0
petite enfance	X- Multi-accueil	2023-33	31/05/2023	35	B	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	L 332-B-2 <sup>o</sup> L 332-14	1	0
administratif	Direction Générale des Services-emploi fonctionnel	2024-060	01/08/2024	35	A	Administrative Technique	cadres d'emplois des Attachés et Ingénieurs	L 332-B-2	0	1
petite enfance	Auxiliaires- Multi-accueil	2025-042	17/06/2025	35	B	Médico-sociale	cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	L 332-B à L 332-14	0	2

TABLEAU DES EMPLOIS A SUPPRIMER - COMMUNE D'ARDENTES AU 01/01/2026  
délibération 2020-14 du 12/02/2020 : création postes contractuels pour remplacements

SERVICE D'AFFECTATION	EMPLOI/POSTE	Référence délibération	Date de création ou modification délibération	EMPLOIS			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi
				temps de travail	catégorie	Filière	
administratif	Secrétaire générale	pas de ref		35	A	Administrative	Attaché principal
administratif	Accueil mairie-gestion communication	2020-79	09/12/2020	35	C	Administrative	Adjoint administratif
administratif	Urbanisme - élections	2021-94	08/12/2021	35	C	Administrative	Adjoint administratif
technique	Référent carte+ et animation périscolaire	pas de ref		35	C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe
technique	Espaces verts	pas de ref		35	C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe
technique	Espaces verts	2020-45	23/09/2020	35	C	Technique	Adjoint technique
technique	Espaces verts	2020-045	23/09/2020	35	C	Technique	Adjoint technique
technique	Entretien voirie	pas de ref		35	C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe
technique	Espaces verts	pas de ref		35	C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe
jeunesse	Référent centre de loisirs et animation	pas de ref		35	C	Animation	Adjoint animation
jeunesse	Responsable Service Jeunesse	2021-020	27/03/2021	35	B	Animation	animateur principal 1ère classe
jeunesse	Entretien bâtiments/périscolaire	pas de ref		30	C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe
jeunesse	ATSEM	pas de ref		35	C	Sociale	- ASEM principal 1ère classe
jeunesse	périscolaire	pas de ref		30	C	Animation	- Adjoint Animation principal 2ème classe
jeunesse	périscolaire	2021-68	17/11/2021	28	C	Animation	- Adjoint Animation
culturel	Responsable Médiathèque	2014	20/06/2014	35	B	Culturelle	Assistant de conservation
culturel	remplacement responsable	2023-09	08/02/2023	35	B	Culturelle/contractuel	- Assistant de conservation
culturel	remplacement responsable	2023-10	08/02/2023	35	C	Culturelle/contractuel	- Adjoint du patrimoine 2ème classe
petite enfance	Responsable Multi-accueil	2021-20	27/03/2021	35	A	Médico-sociale	- Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle - Educateur Jeunes Enfants - Puéricultrice classe normale - Educateur Jeunes Enfants
petite enfance	Adjoint responsable multi-accueil	2022-30	11/05/2022	20	A	Sociale	- Educateur Jeunes Enfants - Educateur Jeunes Enfants
petite enfance	Responsable Relai petite Enfance	2014	12/06/2014	17,5	A	Sociale	- Educateur Jeunes Enfants
petite enfance	X- Multi-accueil	pas de ref		35	B	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture supérieur
petite enfance	X- Multi-accueil	pas de ref		35	B	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture supérieur
petite enfance	X-Multi-accueil	pas de ref		35	C	Animation	- Adjoint Animation principal 1ère classe

### Questions diverses :

Mme BEHRA évoque le vernissage de l'exposition « Rouge » à la médiathèque le vendredi 16 janvier à 18h30.

M. CARANTON appelle les membres du Conseil Municipal à être présents pour l'organisation des élections municipales le dimanche 15 mars. Mme LANDRON fait un rappel sur les textes officiels concernant la désignation des assesseurs, pour la bonne information de tous.

La séance est levée à 20h00.

## Liste des délibérations du 15 janvier 2026

- 2026-001- Autorisation engagement dépenses investissement avant vote budget 2026  
2026-002- Demandes DETR 2026  
2026-003- Demande financement TO2 église Saint-Martin  
2026-004- Prestation de service Déols-Ardentes  
2026-005- Renouvellement convention SNCF  
2026-006- Mise à jour Règlement intérieur Médiathèque  
2026-007- Personnel - Crédit d'un emploi permanent au service administratif  
2026-008- Personnel - indemnité IFCE  
2026-009- Personnel-tableau des effectifs

## Liste des membres présents le 15 janvier 2026

CARANTON Gilles	PINCHAULT Jacky
BEHRA Marie-Christine	DALOT Patrick
FOURRÉ Annick	ARDOUIN Laurence
SALADIN Michel	PINON Michel
GÉRARD Michel	BARACHET Didier Excusé
BOUSSARDON Odile	GERBEAUD Sylvie
LE CARER-MIOTTON Dominique Absente	LAPLAINE Nadine Excusée
GAUFILET Nathalie	MOREAU JOSEPH Karine
DESMAISON Sabine Absente	LOUET François Absent

BOUTIN Stéphane Excusé	VIOL Aurélie
PAQUET Bruno	CHABENAT Franck Absent
BIGNON Audrey Excusée	GAURIAT Alexandre Absent
PRUNIER Emilie Absente	LANDRON Anne
BERNARDET Daniel	

